

## Usagers d'un établissement ou d'un service social ou médico-social

### LA PERSONNE QUALIFIÉE

est la personne référente pour le respect de vos droits

Vous avez un désaccord, et/ou la communication est rompue malgré toutes les tentatives antérieures... Ne restez pas seul, appuyez-vous sur une personne qualifiée !

- Vous ou vos représentants légaux pouvez faire appel à une personne qualifiée.
- Elle vous accompagne, vous informe et vous aide à faire valoir vos droits auprès de l'établissement ou du service.
- Elle intervient en toute confidentialité.
- C'est un dispositif prévu par la loi du 2 janvier 2002.

#### POUR EN SAVOIR PLUS

[www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr/faire-valoir-ses-droits-dans-un-etablissement-medico-social](http://www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr/faire-valoir-ses-droits-dans-un-etablissement-medico-social)

ou scannez ce QRcode :

